

L'an deux mil vingt-quatre le 28 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur CRAMER Michel, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELILLE Laëtitia, LEFRANÇOIS Dominique et FESSARD Séverine.
Messieurs CRAMER Michel, DUVAL Cédric, LEGRAND Lucien, MOREL Teddy.

Étaient absents excusés : Monsieur PLICHET Guillaume.
Madame DUBOC Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer, et membre auxiliaire Madame CARRÉ Elise, Secrétaire de Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Proposition est faite de désigner Monsieur MOREL Teddy pour assurer ces fonctions.

Compte-rendu

Approbation et signatures du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

Présentation de la troupe In Itinéré en résidence à la Salle d'Activités Communale par la CDCLA :

Avant de donner la parole à Madame Aline BACHELET, vice-présidente de la commission culture et tourisme et à Madame Marion DUCHEZ responsable de la programmation culturelle au sein de la CDCLA, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la troupe In Itinéré sera en résidence à la Salle du lundi 27 janvier 2025, à partir de 9h, au samedi 1^{er} février 2025 au soir pour le spectacle.

Mme Marion DUCHEZ explique que la troupe va rencontrer des Douvillais pour échanger avec eux dans un premier temps ; puis écrire le spectacle du mercredi au vendredi à partir de ces échanges.

Quelques échanges ont lieu avec les représentants de la CDCLA et le conseil Municipal.

Puis un point est fait sur l'organisation.

Monsieur le Maire propose de distribuer la plaquette expliquant la démarche du spectacle, en même temps que la distribution des invitations pour l'inauguration de la Salle d'Activités Communale. Mme Marion DUCHEZ va envoyer à la mairie les plaquettes avant le 8 novembre. Il est décidé d'effectuer une 2^{ème} distribution de rappel pour les invitations au spectacle en même temps que l'invitation aux vœux de la Commune.

La troupe aimerait posséder des informations sur Douville et connaître toutes les personnes à contacter.

2024-05/01 : Délibération sur le contenu du régime indemnitaire des agents suite à l'avis favorable du comité du service technique du CDG27 :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 il a été voté la mise en place de primes à tous les agents ; au travers du régime indemnitaire, le RIFSEEP, pour les salariés de droit public et au travers d'une prime basée sur les mêmes critères que le RIFSEEP pour les autres.

Puis Monsieur le Maire présente une synthèse de la démarche effectuée en novembre 2023.

Il précise que le RIFSEEP est composé de l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Puis il précise qu'à partir du tableau des effectifs, de l'organigramme et des fiches de poste il a défini des groupes de fonction ; puis des critères pour l'attribution de l'IFSE et des critères pour l'attribution du CIA. Un projet de délibération a été proposée au CST du CdG27.

Le projet vient de recevoir un avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du CdG27.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on peut voter la délibération.

Auparavant, il en fait lecture.

Monsieur le Maire précise qu'il va rédiger des arrêtés, pour chaque salarié, afin d'incorporer le RIFSEEP à chaque salaire. Puis il informe le Conseil Municipal, qu'avec Madame DELILLE, ils ont défini les primes en fonction des critères retenus et de la capacité financière de la commune.

Tableau récapitulatif :

Groupes	Plafonds annuels RIFSEEP			Primes annuelles Mairie		
	RIFSEEP	IFSE	CIA	RIFSEEP	IFSE	CIA
C1	12 600 €	11 340 €	1 260 €	700,00 €	560,00 €	140,00 €
C2	12 000 €	10 800 €	1 200 €	600,00 €	480,00 €	120,00 €

Après quelques échanges le conseil Municipal décide que l'IFSE comme le CIA seront versés semestriellement en juin et décembre de chaque année et adopte les primes proposées.

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe et à l'unanimité des 7 voix de ses membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante :

- **Décide d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01/07/2024.**
- **Confirme que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur le fonctionnement du SIEGE :

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la synthèse du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure.

Puis il demande au Conseil Municipal s'il doit présenter le rapport complet de la chambre régionale des comptes avec les réponses du président du SIEGE Monsieur HUBERT Xavier, sachant que ledit rapport complet avec les réponses du président ont été envoyées à chaque Conseiller.

Aucun Conseiller ne voulant le rappel de cette présentation détaillée, Monsieur le maire rappelle la conclusion du rapport :

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Clarifier les statuts du syndicat quant à sa nature juridique ;
2. Se doter d'un document stratégique d'ensemble, permettant une vision consolidée et hiérarchisée des perspectives d'investissement
3. Améliorer le pilotage des investissements, en élargissant le champ de la planification et de la pluriannualité
4. Renforcer le contrôle sur le concessionnaire (diffusion et qualité du contenu des documents à produire au concédant)
5. Évaluer précisément les contributions respectives des travaux sur les réseaux de télécommunications et leurs évolutions

OBLIGATIONS DE FAIRE

1. Réunir le comité syndical conformément aux textes et conforter son champ décisionnel (débat d'orientation budgétaire, vote du complément indemnitaire annuel, participations financières, subventions, informations sur les marchés)
2. Fiabiliser la tenue des comptes, notamment en matière de comptabilité des engagements et des valeurs inactives
3. Appliquer rigoureusement le régime de l'adjudication et les procédures de la commande publique (négociations, méthode de notation).

Des échanges sur ce rapport ont lieu auxquels Monsieur le Maire donne des réponses en fonction de ses connaissances actuelles du dossier sachant qu'il siège à la fois au bureau et à la commission d'appels d'offres du SIEGE.

2024-05/02 : DM1 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année le Conseil Municipal a voté au budget, en investissement, l'OP 249 rénovation tranche 2 des annexes SAC. Il précise que la tranche N°2 est terminée et en cours de réception. Elle consistait à réaménager la cuisine.

Pour rappel les travaux étaient les suivants :

- Mise aux normes de la cuisine en créant :
 - Un espace «propre» pour la préparation et la cuisson des repas composé, entre autres, d'une nouvelle hotte et de dessertes.
 - Un espace «sale» pour le lavage et l'évacuation des déchets composé, entre autres, d'une plonge et d'une desserte. Le lave-vaisselle actuel a été récupéré.

La totalité des devis de la phase 2 était de 14 900,25 €. (14 570,25 € en investissement et 330 € en fonctionnement)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'opération 249, il a été budgétisé, en dépenses, un montant de 16 000,00 €

Cependant des travaux supplémentaires en peinture ont été effectués dans le local technique et dans le local des associations. Dans la cuisine des travaux supplémentaires en plomberie et peinture ont été effectués.

Le total des factures de la tranche n°2, à l'OP249, étant de 17 584,19 € pour un budget prévu de 16 000 €, Monsieur le Maire précise que la Décision Modificative suivante a été créée :

DM1 : Travaux de rénovation tranche 2 des annexes cuisine SAC : OP249

Chapitre : 21 - Article 2131 OP 249 + 1 600 €

Chapitre : 21 - Article 2173 OP 225 - 1 600 €

Les travaux d'aménagement du monument aux morts (OP 225) ne seront pas réalisés sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de 7 voix :

- **La DM1 : Travaux de rénovation tranche 2 des annexes cuisine SAC : OP249**
Chapitre : 21 - Article 2131 OP 249 + 1 600 €
Chapitre : 21 - Article 2173 OP 225 - 1 600 €
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2024-05/03 : DM2 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année le Conseil Municipal a reconduit au budget, en investissement, l'Op 228 Réfection électricité de l'église pour un montant de 4 400 €.

Il précise que le dernier devis présenté au conseil Municipal, en date du 03 juin 2024, consistait en la réfection complète de l'électricité pour la somme de 7 032,00 €. La décision a été de refaire complètement l'électricité. Le devis a été signé et les travaux viennent d'être réceptionnés.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été demandé 2 points lumineux et une prise complémentaire dans la sacristie ainsi que dans la pièce opposée. Ces prises et points lumineux avaient été oubliés. Le devis est de 798 €.

Il manque donc 2 632 € + 798 € de devis complémentaire soit : 3 430 €.

**24-05
386**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire précise que la Décision Modificative suivante a été créée :

DM2 : Travaux de réfection de l'électricité de l'église OP228.

Chapitre : 21 - Article 2135 OP 228 + 3 500 €

Chapitre : 21 - Article 2173 OP 225 - 3 500 €

Les travaux d'aménagement du monument aux morts (OP 225) ne seront pas réalisés sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de 7 voix :

- **La DM2 : Travaux de réfection de l'électricité de l'église OP228.**
Chapitre : 21 - Article 2135 OP 228 + 3 500 €
Chapitre : 21 - Article 2173 OP 225 - 3 500 €.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Refus de la DETR pour les travaux d'aménagement du monument aux morts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un courrier de la préfecture nous informant ne pas réserver une suite favorable à notre demande. A leur demande nous devons nous rapprocher de l'architecte des bâtiments de France afin de recueillir ses préconisations pour que le dossier puisse être pris en compte.

Loyer communal :

Monsieur le Maire propose d'appliquer la formule de révision définie au contrat du bail, se traduisant en une augmentation de 12,02 € avec effet rétroactif à partir du 1er septembre. Monsieur le Maire précise que, de plus, les charges locatives passeront à 17,00 € à partir du 1er janvier 2025 sur la base de la taxe ordures ménagères de 2024.

2024-05/04 : Renouvellement de l'assurance statutaire maintien de salaire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Commune possède actuellement un contrat d'assurance avec le groupe RELYENS par l'intermédiaire du CdG27 pour le maintien de salaire de ses agents. Le contrat prend fin le 31/12/2025.

Afin d'organiser la mise en concurrence, le CdG27 demande d'envoyer avant le 30/12/2024, un courrier d'intention de la commune de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Puis Monsieur le Maire fait lecture du courrier qui précise que ce courrier n'engage pas la commune sur la signature du certificat d'adhésion au contrat si les conditions ne lui convenaient pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de 7 voix :

- **De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe, pour le maintien de salaire des agents de la commune auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**
- **Se réserve la faculté d'y adhérer.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Intégration des communes de Lisors et de Touffreville au SIAEPAP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et il a permis d'analyser la situation actuelle des collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion des Communes de TOUFFREVILLE et de LISORS dans le service du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,

Puis il précise qu'à la suite de la présentation de cet audit et des échanges qui ont eu lieu entre les communes et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :

- La commune de LISORS a délibéré, en date du 1^{er} août 2024, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
- La commune de TOUFFREVILLE a délibéré, en date du 26 juin 2024, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date 18 septembre 2024 pour approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces adhésions, pour être prises en considération, supposent une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5214-27 du Code des Collectivités Territoriales.

Le SIAEPAP a notifié à ses 19 membres sa délibération d'intégration des communes de LISORS et de TOUFFREVILLE en date du 02 octobre 2024.

Le SIAEPAP souhaite une intégration de ces deux communes au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que notre commune dispose, à compter de la date de la notification du

1. **2024-05/05 : Intégration de la commune de Lisors au SIAEPAP :**

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de droit commun

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

D'approuver l'adhésion de la commune de LISORS dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de 7 voix :

- **Approuve l'adhésion de la commune de LISORS dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

1. **2024-05/06 : Intégration de la commune de Touffreville au SIAEPAP :**

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de droit commun

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

D'approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de 7 voix :

- **Approuve l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2024-05/07 : Choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts :

Monsieur le Maire précise que suite aux échanges du dernier conseil Municipal et à la réception du dernier devis, le Conseil a la possibilité de choisir l'Entreprise qui assurera l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DUVAL pour présenter les devis disponibles, apporter des précisions sur le contenu des prestations et sur les entreprises.

Trois entreprises ont reçu le même cahier des charges et ont visité la commune.

1. Sté Chapron : Prestataire actuel : Devis verbal 15 000 € TTC
2. Sté Ambiance jardin : Devis 14 940 € TTC
3. Sté El Clément Lançon : Devis 14 740 € TTC (auto entrepreneur).

Le Conseil Municipal n'est pas satisfait de la prestation de la Sté CHAPRON et ne souhaite pas reconduire le contrat.

Le Conseil Municipal considère que l'entretien du village est trop important pour un auto entrepreneur seul.

Le Conseil Municipal décide de retenir la Sté Ambiance jardin pour l'entretien de la commune mais sans la taille des arbres qui sont des opérations ponctuelles et qui ne sont pas spécialement répétitives d'une année sur l'autre.

Le Conseil municipal propose de retenir la Sté El Clément Lancon, ayant fait bonne impression à monsieur Cédric DUVAL, pour la taille des arbres (et mieux disant que la Sté Ambiance jardin) et l'entretien de la bâche à incendie, ou tout autre besoin qui ne sont pas dans le cahier des charges (Devis à demander).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de 7 voix :

- **Décide de retenir la Sté Ambiance jardin pour l'entretien de la commune mais sans la taille des arbres qui sont des opérations ponctuelles et qui ne sont pas spécialement répétitives d'une année sur l'autre.**
- **Propose que la Sté El Clément Lancon soit sollicitée pour des devis relatifs aux besoins complémentaires au Cahier des charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2024-05/08 : Prêts de la Salle pour une association extérieure :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association a demandé la Salle d'Activités Communale en prêt pour organiser des manifestations.

Quelques échanges ont lieu sur les activités de cette association et sur quels critères limiter les prêts aux associations extérieures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité de 7 voix :

- **De prêter la Salle d'Activités Communale aux associations extérieures de Douville sur Andelle à l'exception de l'association des pompiers.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**24-05
388**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Questions diverses :

Inauguration de la SAC : liste des actions à effectuer :

- Faut-il un barnum ? : Voir avec la CDCLA.
- Matérialiser les places réservées par des barrières.
- Le ruban est commandé.
- Traiteur : à commander.
- Vin : OK.
- Sono (Cédric) et pupitre (à réparer)
- Solde raccords de peinture : Relancer Entreprise Hangard.
- Solde petits travaux : Cédric et Teddy vont avancer vendredi 8 novembre (Penser à changer les dalles abimées).

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H00.